

DÉCRET

132.15

sur la dissolution de la fraction de commune du village de Sâles-Chêne-Crin

du 17 juin 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 28 février 1956 sur les communes

vu la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

vu la demande formulée par les autorités de la Commune de Montreux et de la fraction de commune du village de Sâles-Chêne-Crin

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La fraction de commune du village de Sâles-Chêne-Crin est dissoute.

Art. 2

¹ La dissolution entraîne la reprise des droits et des obligations de la fraction de commune du village de Sâles-Chêne-Crin par la Commune de Montreux selon les termes de la convention de dissolution conclue entre les deux entités respectives.

Art. 3

¹ L'incitation financière versée à la Commune de Montreux est calculée sur la base du nombre de personnes raccordées au réseau d'eau géré par la fraction de commune au 31 décembre 2012.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 25 juin 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 1 juillet 2014.

Délai référendaire : 9 septembre 2014.